

Règlement Intérieur Général

Le présent règlement intérieur vise à assurer le bon fonctionnement du cours, le respect de chacun et la qualité de l'apprentissage dans un environnement propice à la création artistique.

ARTICLE 1 : Respect mutuel

Les élèves et/ou tout intervenant s'engagent à respecter le règlement intérieur suivant :

Le Comité se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait inapproprié vis-à-vis des professeurs, intervenants ou autre élève et/ou nuirait manifestement au bon déroulement de l'activité et/ou à la progression de son groupe.

ARTICLE 2 : Respect du matériel

Chaque élève et/ou intervenant s'engage dans les locaux mis à disposition à :

- ne pas fumer.
- ne pas manger.
- respecter le matériel présent dans les salles de répétitions (rangement après utilisation du mobilier ou des objets des salles...)
- prendre soin des accessoires ou éléments de décors mis à disposition pour le bien des répétitions et de l'enseignement. Chaque élève ou intervenant sera titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant toute dégradation, volontaire ou non, lors de son activité.

- Tout effet personnel oublié ou perdu lors de l'activité relève de la seule responsabilité de son propriétaire. Celle de la Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée.

ARTICLE 3 : Ponctualité et Assiduité :

Chaque élève s'engage à être assidu et ponctuel à l'activité, cela étant indispensable au progrès de chacun individuellement, à la cohésion du groupe et au bon déroulement des cours. L'assiduité de chaque élève implique également (sur demande des intervenants) un travail personnel en dehors des heures de cours garantissant l'efficacité du travail commun. Toute absence doit être préalablement annoncée à l'intervenant ou un membre du Comité.

ARTICLE 4 : Désistement

- Pour les ateliers adultes, toute annulation, moins de 10 jours avant le début du stage, ne donnera droit à aucun remboursement de l'acompte versé.
- Pour les cours jeunes hebdomadaires, en cas d'arrêt de l'activité, l'inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement dans l'année, quel que soit le motif du départ.

ARTICLE 5 : Droit à l'image :

L'utilisation des images des élèves à des fins promotionnelles se fera uniquement dans le respect de la législation.

Par ma signature lors de l'inscription, j'accepte et m'engage à suivre ce règlement.